

## Statut des contrôleurs du travail : le DAGEMO doit revoir sa copie !

Le 16 novembre dernier, veille de la journée de grève nationale des contrôleurs du travail, la DAGEMO nous a transmis une nouvelle version du projet de revalorisation statutaire présenté aux organisations syndicales le 3 novembre. Monsieur BLONDEL, DAGEMO, demandait aux organisations syndicales de lui faire part de leur appréciation de ce nouveau projet avant le 28 novembre.

### Voici ci-dessous la réponse qui lui a été faite le 25 novembre au nom du SNUTEFE-FSU :

"Monsieur le DAGEMO,

*Vous nous avez transmis, pour avis, un nouveau projet de grille revalorisée pour les contrôleurs du travail. Bien que cette nouvelle proposition ne corresponde pas aux attentes des contrôleurs du travail soutenues par notre organisation syndicale, nous avons souhaité vous communiquer les observations que soulève l'examen des pièces qui nous ont été transmises.*

*L'argumentaire joint au projet est un peu mieux construit que le précédent, en tendant à prouver que le corps des contrôleurs du travail est un corps spécifique dont la technicité fait qu'ils ne peuvent être reclassés dans un corps de B type*

*Comme dans le 1<sup>er</sup> projet, on met le paquet sur le 2<sup>ème</sup> grade. Sauf, qu'il faut tenir compte du fait que pour 41 % (711 sur 1737 qui vont être reclassés dans ce 2<sup>ème</sup> grade) des agents, le gain de 49 points n'évoluera pas au-delà.*

*Dans le 1<sup>er</sup> grade, les écarts entre la grille proposée et le NES sont de 8 points jusqu'au 4<sup>ème</sup> échelon, et ensuite ils sont de 1 à 2 points d'indice (voire même 0 au 12<sup>ème</sup> échelon).*

**« La revalorisation indiciaire qui garantit, à la fois en affichage et au plan financier, une différenciation avec les corps récemment entrés dans le NES », est loin d'être atteinte.**

*Les durées cumulées d'ancienneté sont identiques dans les deux grilles (NES et nouvelle grille CT).*

*On passe d'une durée de carrière de 25 ans à une durée de carrière de 33 ans (soit 8 ans de plus).*

*Les chiffres du nombre de contrôleurs par échelon qui nous ont été communiqués, nous font dire qu'il ne serait pas inapproprié de demander à ce que le ratio promu/promouvables soit porté à 25 %. En effet, un rapide calcul effectué sur l'ensemble des contrôleurs aujourd'hui classés au 7<sup>ème</sup> échelon, et en admettant qu'ils remplissent tous les conditions de promotion au 2<sup>ème</sup> grade prévues dans le projet (depuis au moins deux ans au 7<sup>ème</sup> échelon), n'engendrerait, dans un premier temps qu'un coût annuel d'environ 70 000 €. Le même calcul effectué sur ceux classés au 12<sup>ème</sup> échelon, ne coûterait pas un seul centime. La promotion de ceux classés du 8<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> échelon ne déséquilibrerait pas plus le budget de l'Etat (gain de 1 à 2 points d'indice).*

*Si l'on rajoute à cela, la très forte proportion d'agents de plus de 50 ans, avec une prédominance à 55-59 ans, et donc le nombre de départs à la retraite devant intervenir dans les dix à douze ans à venir, cette revalorisation ne va pas peser énormément dans le budget de la Fonction Publique.*

**On est, bien sûr, très très loin des revendications exprimées par les contrôleurs du travail, et que nous portons haut et fort : « Un statut de catégorie A, avec une grille indiciaire minimale sur la base du A type, avec une carrière linéaire pour tous les contrôleurs du travail. »**

*Veillez agréer, Monsieur le DAGEMO, l'expression de nos salutations distinguées.*

*Luc RAUCY, pour le SNUTEFE-FSU "*

**Vous trouverez ci-dessous deux tableaux de comparaison entre la situation actuelle, ce qui nous est proposé, le NES et le statut de A type. Cela permet de mieux comprendre les raisons de notre refus de ce projet de pseudo-revalorisation.**

### 1er grade

Ech.	IB	IM	Durée	Anc. Théorique	Actuel	NES (01/01/2012)	GAIN PAR RAPPORT ACTUEL	GAIN PAR RAPPORT NES	A type	Différence
13	621	<b>521</b>	-	33 a	-	515	<b>+ 38</b>	<b>+ 6</b>	-	-
12	578	<b>491</b>	3 a 6 m	29 a 6 m	473 25 ans	491	<b>+ 18</b>	<b>+ 0</b>	658	<b>- 167</b>
11	554	<b>470</b>	3 a 6 m	26 a	446 4 ans – 21 ans	468	<b>+ 24</b>	<b>+ 2</b>	626	<b>- 156</b>
10	519	<b>446</b>	3 a 6 m	22 a 6 m	421 3 ans – 18 ans	445	<b>+ 25</b>	<b>+ 1</b>	584	<b>- 138</b>
9	494	<b>426</b>	3 a 6 m	19	401 3 ans – 15 ans	425	<b>+ 25</b>	<b>+ 1</b>	545	<b>- 119</b>
8	465	<b>407</b>	3 a	16 a	385 3 ans – 12 ans	405	<b>+ 22</b>	<b>+ 2</b>	524	<b>- 117</b>
7	446	<b>392</b>	3 a	13 a	371 3 ans – 9 ans	390	<b>+21</b>	<b>+ 2</b>	496	<b>- 104</b>
6	425	<b>377</b>	3 a	10 a	357 2 ans – 7 ans	375	<b>+ 20</b>	<b>+ 2</b>	461	<b>- 84</b>
5	406	<b>366</b>	2 a 6 m	7 a 6 m	346 1 a 6 m – 5 a 6 m	361	<b>+ 20</b>	<b>+5</b>	431	<b>-65</b>
4	389	<b>356</b>	2 a 6 m	5 a	335 1 a 6 m – 4 ans	348	<b>+ 21</b>	<b>+ 8</b>	408	<b>- 52</b>
3	378	<b>348</b>	2 a	3 a	324 1 a 6 m – 2 a 6 m	340	<b>+ 24</b>	<b>+ 8</b>	389	<b>- 41</b>
2	367	<b>340</b>	1 a 6 m	1 a 6 m	316 1 a 6 m – 1 an	332	<b>+ 24</b>	<b>+ 8</b>	376	<b>- 26</b>
1	361	<b>335</b>	1 a 6 m		308 1 an	327	<b>+ 27</b>	<b>8</b>	349	<b>- 14</b>

## 2<sup>ème</sup> grade

Ech.	IB	IM	Durée	Anc. Théorique	Actuel CL SUP CL EX	NES	GAIN PAR RAPPORT ACTUEL	GAIN PAR RAPPORT NES	A type	Différence
8	702	583	-	32 a		540	+ 49	+43	783	-200
7	665	555	3 a	29 a	534	519	21	+36	746	-191
		525	3 a		507	519	18	+6	706	-181
6	626	525	3 a	26 a	500	494	25	+ 31	706	-181
5	578	491	2 a 6 m	23 a 6 m	483	471	8	+20	673	-182
		470	2 a 6 m		469	471	1	-1	590	-120
4	554	470	2 a 6 m	21 a	461	449	9	+21	590	-120
		448	2 a		443	449	5	-1	551	-103
3	523	448	2 a	19 a	441	449	7	-1	551	-103
2	497	428	2 a	17 a	423	428	5	0	517	-89
		408	2 a		405	410	3	2	434	-26
1	467	408	2 a	15 a	387	395	21	+ 13	434	-26

En rouge les futurs indices – En bleu les indices actuels de classe supérieure et en vert ceux de classe exceptionnelle

Les CT de classe normale seront reclassés dans le 1er grade et ceux de classe supérieure et classe exceptionnelle dans le 2ème grade.

Le 2ème grade du NES comporte 11 échelons et culminera à l'indice majoré 562 au 01/01/2012, ramenant l'écart de 43 à 21 points.

Il nous a été dit verbalement - cela ne figure pas dans le projet- que le reclassement se ferait à indice égal ou immédiatement supérieur.

Cela signifie concernant les agents du 1<sup>er</sup> grade, que ceux qui aujourd'hui remplissent les conditions pour être promus en classe supérieure, peuvent se retrouver à un échelon inférieur. Et c'est valable pour les personnes classées aujourd'hui au 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelon. Devront-ils attendre, pour certains jusqu'à cinq ans, pour être à nouveau proposés ?

Le projet n'indiquant pas si lors du reclassement, les durées d'ancienneté seront conservées, on peut aussi observer que pour certains agents du 2<sup>ème</sup> grade, le gain indiciaire ne sera pas si important que cela, voire même se retrouveront avec des indices inférieurs au NES, Devront-ils attendre la durée d'ancienneté du nouveau grade pour y gagner un peu ?

**Bref, pas de quoi pavoiser. Encore une fois, le Ministère se moque des contrôleurs du travail.**



**C'est pourquoi le SNUTEFE-FSU appelle l'ensemble des contrôleurs du travail à poursuivre la mobilisation !**

le 5 décembre 2011